

Application de l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'Indemnité
d'Exercice des Missions

En l'absence de précisions supplémentaires, les montants de l'IEM prévus par l'arrêté du 24 décembre 2012 sont applicables **à compter du 1^{er} janvier 2012**.

Un effet rétroactif sur l'année 2012 est possible si la délibération qui instaure le régime indemnitaire précise que les montants de la prime évoluent avec la réglementation.

Vous retrouverez des informations sur l'IEM ainsi que les montants de référence dans l'onglet Gestion du personnel/Rémunération/Régime indemnitaire